

Présents	14
Votants	14

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Service Eau :

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cintray sous la Présidence de Monsieur Luc ESPRIT.

Date de la convocation : 24/02/2026

Étaient présents : Michel BATARD, Joseph KERNEIS, Jean-Émile KROLIK, Michel LESAGE, Éric LEVITRE, Frédéric MALHERBE, Michel OSMOND, Pierre PELERIN, Michel QUEMIN, Thierry ROMERO, Bernard TOUSSAINT, Christophe VANDEWALLE, François VERDIER, Jean-Pierre VILLECHANOUX

Absents ou excusés : Véronique ENAULT, John AUFFRET, Gérard DERYCKE, Michel GRUDE, Denis LOUVARD, Alain ROCHEFORT

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : Nathalie GICQUIAUD

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande de prélèvements et d'analyses
des eaux souterraines des captages
- Délibération 20260303 -**

Le SEPASE souhaite aujourd'hui passer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en vue de la désignation du titulaire en charge des prélèvements et des analyses d'eau de captages dans l'objectif de mettre en place un suivi renforcé sur 4 ans. Les captages concernés sont les suivants :

- Forage Barrières rouges
- Forage Puit de la rue Bois (Baux de Breteuil)
- Forage Le Souchet
- Forage Crapotel
- Forage Les Cherottes
- Forage Les Petits Près

Il s'agira d'un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible, de manière tacite, 3 fois 1 an.

	Montant maximum Accord Cadre	Année de contrat
1ère Année	120 000 €	Période initiale
2ème Année	60 000 €	1ère Reconductio
3ème Année	60 000 €	2ème Reconductio
4ème Année	60 000 €	3ème Reconductio

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat, a engagé à ce titre une consultation en procédure adaptée avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation pour arrêter le choix de l'entreprise qui réalisera cette mission. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation s'est déroulée de la façon suivante :

- L'AAPC a été adressé au BOAMP le 05 février 2026
- Les candidats doivent transmettre leurs offres avant le 03 mars 2026 à 12 heures sur le site <http://agysoft.marches-publics.info/>

Celles-ci vont faire l'objet d'une analyse par CAD'EN, assistant du maître d'ouvrage, conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Qualité de l'offre technique : • Descriptif des méthodes d'analyses, les seuils de détection et les limites de quantification par paramètre accompagnés des agréments MS et Cofrac • Descriptif de l'organisation et des moyens humains mobilisés par le prestataire pour assurer la coordination entre les préleveurs et le maître d'ouvrage ainsi que la prestation de prélèvement • Présentation de la méthode employée pour respecter les délais demandés dans le CCTP et notamment pour la remise des résultats d'analyses. • Descriptif des moyens mis en œuvre pour assurer les conditions de conservation, l'acheminement des échantillons au laboratoire et le contrôle de la température jusqu'à l'arrivée au laboratoire ainsi que les analyses • Adaptation au contexte	60/100 14/100 12/100 12/100 12/100 10/100
Prix : • Prix (analysé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif Guide transmis)	40/100 40/100

Afin de pouvoir engager au plus tôt la réalisation de ce suivi renforcé et en application de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président du SEPASE à signer l'accord cadre à bon de commande avec le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président, pour la consultation relative à l'accord-cadre à bons de commande de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines des captages du SEPASE ;
- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres pour un montant maximum de 300 000,00 € HT sur 4 ans, en application de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre précité, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des années 2026 et suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.